

ACCORD RELATIF A L'ALTERNANCE
Au sein de Dalkia France

ENTRE :

- *Dalkia France représentée par :*

Madame Monique MAIGRET, Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

ET :

- *La Confédération Française de l'Encadrement – C.F.E.-C.G.C - Fédération des Industries du Pétrole et d'Activités Energétiques - Syndicat National du Chauffage et de l'Habitat, représentée par :*

Monsieur Patrick DESWARTE et Monsieur Jean-Jacques FORESTIER, délégués syndicaux

- *La Confédération Générale du Travail – C.G.T – Fédération Nationale des Travailleurs de la Construction représentée par :*

Madame Marie-Claire AUBERT et Monsieur Jacques BLANC, délégués syndicaux

- *La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière – F.G.F.O – Fédération Force Ouvrière Matériaux Céramique Thermique représentée par :*

Monsieur Jean-Claude ARTIGOT et Monsieur Jack ROULOT, délégués syndicaux

- *La Confédération Française Démocratique du Travail – C.F.D.T – Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois représentée par :*

Monsieur Éric BRUNET et Monsieur Georges SERRE, délégués syndicaux

- *La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – C.F.T.C – Fédération Commerce, Service et Force de Vente (CSFV) représentée par :*

Monsieur Alain BECK et Monsieur Frédéric THEVENOT, délégués syndicaux

- *L'Union nationale des Syndicats Autonomes – U.N.S.A – représentée par :*

Monsieur Jean Pascal LAPEYRE et Monsieur René THOMAS, délégués syndicaux

d'autre part,

AB *AB* *AB*
AB *AB* *AB* *AB*
AB *AB* *AB* *AB*
AB *AB* *AB* *AB*

PRÉAMBULE

L'alternance étant une modalité privilégiée d'intégration de futurs salariés, il est paru souhaitable d'harmoniser au sein de l'entreprise le dispositif de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par les salariés en alternance, en énonçant des principes de base.

Nous entendons par alternance, dans le présent accord, exclusivement les cas d'apprentissage et de contrats de professionnalisation.

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord ne vise que les frais engagés dans le cadre de la période de formation en alternance et non pas relatifs à la période effectuée en entreprise sauf dispositifs particuliers (déplacement sur l'Ile de France...).

ARTICLE 2 : FRAIS DE DEPLACEMENTS

Dans le cadre de l'alternance, on entend par frais de déplacements, les frais occasionnés par le salarié en alternance entre son domicile et son lieu de formation.

Le remboursement s'effectuera sur justificatif et sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, Métro ou Bus, et à défaut de transports collectifs, sur la base du barème kilométrique SNCF soit 0.15 centimes du kilomètre.

ARTICLE 3 : FRAIS D'HEBERGEMENT

Selon les circonstances et en fonction de l'éloignement du domicile et du lieu de formation le remboursement des frais d'hébergement sera opéré soit directement auprès de l'organisme de formation, soit sur justificatif dans une limite de 27 Euros maximum par nuit petit déjeuner compris (4 nuits par semaine).

ARTICLE 4 : REPAS

Selon les dispositifs de l'organisme de formation et en fonction de l'éloignement du domicile et du lieu de formation, le remboursement des frais de repas sera opéré auprès de l'organisme de formation (cantine) ou à défaut sur justificatif avec un plafond de 5,72 Euros par repas, *indexé selon l'évolution de l'indemnité de panier de la F636*.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE REVISION

Les parties se réservent le droit, notamment en cas d'évolution législative ou conventionnelle remettant en cause le contenu de cet accord, de réviser les présentes dispositions par l'établissement d'un avenant.

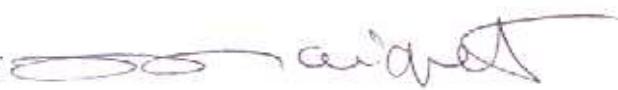
Les présentes dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

L'accord sera déposé auprès de la DDTE et du Conseil des Prud'hommes de Lille.

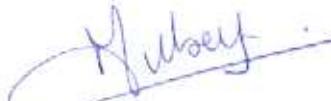
Fait en 4 exemplaires, à Saint-André, le 11 janvier 2007.

2/3

Pour DALKIA FRANCE,

Madame Monique MAIGRET 

Pour la C.G.T.,

Madame Marie-Claire AUBERT 

Pour la F.G.F.O.,

Monsieur Jean-Claude ARTIGOT 

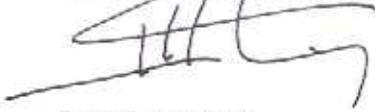
Pour la C.F.T.C.,

Monsieur Alain BECK 

Pour la C.F.D.T.,

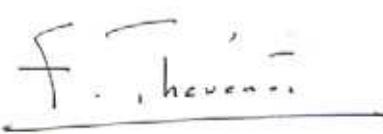
Monsieur Eric BRUNET 

Pour la C.F.E-C.G.C.,

Monsieur Jean Jacques FORESTIER 

Monsieur Jacques BLANC 

Monsieur Jack ROULOT 

Monsieur Frédéric THEVENOT 

Monsieur Georges SERRE 

Pour l'U.N.S.A.,

Monsieur Jean Pascal LAPEYRE 

Monsieur René THOMAS 